

**DCM\_2026\_05\_26**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DEPARTEMENT DE VAUCLUSE**  
\_\_\_\_\_

**Mairie d'AVIGNON**  
\_\_\_\_\_  
**DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
\_\_\_\_\_

**Séance publique du : 28 SEPTEMBRE  
2026**  
\_\_\_\_\_

**ETAIENT PRESENT(E)S :**

M. Olivier GALZI, Mme Corinne CHATRIOT, M. Jean-Luc QUEYLA, Mme Emmanuelle ROUX-PANIS, Mme Cécile BENISTANT, Mme Laetitia DOSNE, M. Laurent ROCHUT, Mme Violeta LUKIC, M. Nicolas DONNADILLE, Mme Simone VIDAL, M. Xavier BOURGUE, Mme Nezha ALAMI-MOUMMED, M. Philippe BRUEY, M. Florian BORBA DA COSTA, Mme Djamila HERRY-BOURAS, M. Eric PEYTIE, Mme Isabelle ALTAYRAC, M. Bertrand DESSAUD-DELAYE, Mme Michèle NESME, M. Mattéo BOSO, Mme Annabelle VEGA, Mme Viviane SAVOYE, M. Christian PALY, Mme Valérie WAGNER, M. Thierry DOSNE, M. Michael MC MANUS-SCHOUCHANA, M. Thierry MARTINES, M. Vincent FUCHS, Mme Emmanuelle SOKOLOWSKI, M. Matthias PAPET, Mme Cyrine BLANC, M. Marc GONZALEZ, Mme Corinne MOULIN, Mme Amandine MARQUIS, M. David FOURNIER, M. Mouloud REZOUALI, Mme Anne GAGNIARD, Mme Mathilde LOUVAIN, M. Rémy BLANC, M. Oukacha RTILI, M. Khalid EL YOUSOUFI, Mme Anne-Sophie RIGAULT, M. Philippe GRIMAUD, Mme Murielle MAGDELEINE, M. Philippe CARLES

**ETAIENT REPRESENTE(E)S :**

Mme Anaïs HAUSMANN par M. Philippe BRUEY  
Mme Valérie ISSAUTIER-NOCCA par M. Bertrand DESSAUD-DELAYE  
M. Claude LE ROY par Mme Amandine MARQUIS  
Mme Maryline CROYET par M. David FOURNIER  
Mme Marie-Anne BERTRAND par Mme Anne GAGNIARD  
M. Fabrice TOCABENS par M. Mouloud REZOUALI  
Mme Charline SAVREUX par Mme Anne-Sophie RIGAULT

**ETAIENT ABSENT(E)S :**

Mme Samira HAMOUSSA

# AVIGNON

## Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

### 26

#### **HABITAT : Avenant n°1 à la convention de Plan de Sauvegarde sur la copropriété "Le Parc Saint Roch"**

**M. BRUEY**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

La copropriété « Le Parc Saint Roch » située au sud d'Avignon dans le quartier Monclar rencontre des difficultés importantes, tant financières que techniques et sociales, qui ont conduit en 2012 à son placement sous administration provisoire.

En 2015, cet ensemble immobilier conséquent de 277 lots d'habitation répartis sur 11 bâtiments a fait l'objet d'une étude pré-opérationnelle qui a précisé les difficultés techniques, sociales et financières auxquelles cette copropriété fait face et a conclu sur la nécessité de mettre en place un dispositif curatif lourd de type « Plan de Sauvegarde ».

A la suite de nombreuses concertations avec les différents acteurs institutionnels concernés, le Préfet de Vaucluse a décidé, par arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2016, de créer une commission chargée de l'élaboration de ce Plan de Sauvegarde dont la ville d'Avignon est membre.

La convention de Plan de Sauvegarde a été délibérée par la ville d'Avignon le 24 avril 2021. Le Plan de Sauvegarde a été approuvé par arrêté préfectoral le 9 février 2022 et a désigné la ville d'Avignon comme Maître d'Ouvrage.

La convention, d'une durée initiale de cinq années, nécessite une prorogation pour deux années supplémentaires, à savoir jusqu'au 9 février 2029. L'équipe pluridisciplinaire recrutée par la Ville est aujourd'hui pleinement mobilisée depuis le mois de janvier 2026 et la prorogation de la convention est aujourd'hui la condition pour assurer la bonne mise en œuvre des objectifs du PDS.

Enfin, le projet de renouvellement urbain d'intérêt national inclut le secteur du Parc Saint Roch et ses abords pour achever l'opération de renouvellement urbain de l'ANRU 1.

Ainsi, ce plan a été élaboré en concertation avec les conseillers citoyens. Il prévoit une amélioration des liaisons entre le parc Saint Roch, l'avenue Eisenhower, le parc Collette, mais aussi avec la copropriété Montmajour au Nord.

Le réaménagement des espaces publics permettra à cette résidence de retrouver sa fonction initiale de parc habité et sera imaginé de manière à s'intégrer aux itinéraires cyclables de la Ville et à faciliter l'accès aux forces de police.

Les objectifs du Plan de Sauvegarde (redressement financier, travaux d'urgence, réhabilitation des bâtiments, scission de la copropriété, accompagnement social) nécessitent un délai supplémentaire pour être pleinement atteints, notamment en raison :

- De la complexité des procédures de scission foncière et de révision des règlements de copropriété,
- Des retards accumulés dans la mise en œuvre des travaux même si une première phase de travaux d'urgence a été réalisée en 2023,
- De la nécessité de consolider l'assainissement financier (apurement des impayés en cours),
- Des contraintes liées à la coordination avec les autres projets urbains (NPNRU, requalification du quartier Monclar),
- Du renforcement et la stabilisation des instances de gouvernance.

L'article 2 de l'arrêté préfectoral prévoit expressément la possibilité d'une prorogation par décision du Préfet de Vaucluse.

La commission de suivi du Plan de Sauvegarde, réunie le 3 juin 2026, a émis un avis favorable à la prorogation pour une durée de 2 ans.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L. 2121-29,  
**Vu la délibération n°33 du Conseil Municipal du 24 avril 2021** approuvant les engagements financiers de la convention de Plan de Sauvegarde sur la copropriété "Parc Saint Roch",  
**Vu l'arrêté Préfectoral du 9 février 2022** approuvant le Plan de Sauvegarde et désignant la ville d'Avignon comme Maître d'Ouvrage,  
**Vu l'avenant n°1 à la convention de Plan de Sauvegarde sur la copropriété "Le Parc Saint Roch".**

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission Aménagements urbains, Urbanisme, Travaux

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de Plan de Sauvegarde sur la copropriété "Le Parc Saint Roch" et maintient ses engagements financiers qu'impliquait la convention initiale ainsi que la convention ville d'Avignon / Région Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant le cadre du régime des avances au travers de la convention de financement ;
- **IMPUTE** les dépenses sur le chapitre 204, compte 20422 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) ou représentant(e) de la Ville à demander des subventions et signer tous les documents afférents.

### ADOpte A L'UNANIMITE



Le Maire  
M. Olivier GALZI

Le Secrétaire de Séance  
Mme Cécile BENISTANT

PARVENU A LA PREFECTURE LE 02/10/2026  
ACTE PUBLIE LE 15/10/2026